



«Des experts des Nations Unies préoccupés par les récents évènements au Québec»

Communiqué officiel de l'ONUG concernant le respect des droits des Québécois

Par [Global Research](#)

Mondialisation.ca, 31 mai 2012

[Communiqué de l'ONUG \(Office des Nations Unies à Genève\)](#) 31 mai 2012

Région : [Le Canada](#)

Thème: [Droits humains et État policier](#), [Loi et Justice](#)

Analyses: [Le «Printemps érable»](#), [LE QUÉBEC](#)

30 mai 2012 GENÈVE - Deux experts indépendants des Nations Unies sur les libertés de réunion et d'association pacifiques et d'opinion et expression ont exprimé aujourd'hui des préoccupations au sujet des manifestations qui se sont tenues au Québec le 24 mai, qui auraient impliqué des actes de violence graves et abouti à l'interpellation d'au moins 700 manifestants.

Ils ont ainsi exhorté les autorités fédérales et provinciales du Canada et du Québec à faire respecter pleinement les droits à la liberté de réunion pacifique, d'expression et d'association des étudiants, affectés par deux nouvelles législations*. Depuis quatre mois, des étudiants manifestent à Montréal et ailleurs au Québec pour dénoncer une augmentation des frais de scolarité, qu'ils considèrent abusifs et injustifiés.

Les Rapporteurs spéciaux ont clairement précisé qu'ils sont en contact avec le Gouvernement, qui a promis de clarifier ces questions.

«La législation récemment adoptée restreint indûment le droit d'association et de réunion pacifique au Québec», a averti le Rapporteur spécial des Nations Unies sur le droit à la liberté de réunion et d'association pacifiques, M. Maina Kiai. «Il est regrettable que les autorités aient recours à une approche restrictive, plutôt qu'au dialogue et à une médiation pour résoudre la situation actuelle.»

M. Kiai a porté son attention sur la nouvelle loi n° 78, et relevé qu'elle «renverse le fardeau de la preuve et fait porter une charge trop importante sur les associations estudiantines; et, partant, porte indûment atteinte à la liberté d'association», Selon lui, «le montant des amendes prévues par la loi pouvant aller jusqu'à 125 000 dollars canadiens (environ 122 000 dollars des États-Unis) est disproportionné et est de nature à dissuader les étudiants d'exercer leur droit à la liberté de réunion pacifique».

En ce qui concerne le nouveau règlement adopté par la ville de Montréal, M. Kiai a indiqué que les autorités devaient faciliter toutes formes de manifestations pacifiques, y compris les manifestations spontanées. «Toute législation visant à respecter le droit à la liberté de réunion pacifique doit comporter une présomption en faveur de la tenue de réunions pacifiques. Elle doit également inclure une reconnaissance du caractère pacifique de toute

réunion pour autant que les organisateurs aient des intentions pacifiques».

«S'il est légitime que les autorités soient informées sur l'itinéraire d'une manifestation pour protéger les manifestants, il est crucial que cette prérogative ne soit pas utilisée à des fins abusives pour restreindre le droit à la liberté de réunion pacifique», a-t-il précisé.

Pour le Rapporteur spécial des Nations Unies sur le droit à la liberté d'opinion et d'expression, M. Frank La Rue, «les réunions pacifiques constituent une forme d'expression permettant de faire valoir collectivement des griefs légitimes». Selon lui, «les individus doivent avoir la possibilité de porter, au cours de tels événements, les habits de leur choix, pour autant que cela n'affecte pas les droits des autres ou que ce ne soit un moyen de se soustraire aux obligations relatives aux réunions pacifiques.»

(*) Loi n° 78 de l'Assemblée nationale du Québec «permettant aux étudiants de recevoir l'enseignement dispensé par les établissements de niveau postsecondaire qu'ils fréquentent», L.Q. 2012, c.12

- Règlement modifiant le règlement de la Ville de Montréal «sur la prévention des troubles de la paix, de la sécurité et de l'ordre public et sur l'utilisation du domaine public», R.R.V.M., c.P-6

Droits de l'homme par pays - Canada:

<http://www.ohchr.org/FR/Countries/ENACARegion/Pages/CAIndex.aspx>

Pour plus d'informations et pour toute requête des médias, merci de contacter Pol Planas (+41 22 917 9657 / pplanas@ohchr.org)

Pour en savoir plus, voir:

Droit à la liberté de réunion pacifique et d'association:

<http://www.ohchr.org/EN/Issues/AssemblyAssociation/Pages/SRFreedomAssemblyAssociationIndex.aspx>

Droit à la liberté d'opinion et d'expression:

<http://www.ohchr.org/EN/Issues/FreedomOpinion/Pages/OpinionIndex.aspx>

Pour les demandes des médias relatives à d'autres experts indépendants des Nations Unies: Xabier Celaya, Droits de l'Homme de l'ONU - Unité média (+ 41 22 917 9383 / xcelaya@ohchr.org)

Droits de l'homme de l'ONU, suivez-nous sur les médias sociaux:

Facebook: <https://www.facebook.com/unitednationshumanrights>

Twitter: <http://twitter.com/UNrightswire>

Google+ [gplus.to/unitednationshumanrights](https://plus.google.com/unitednationshumanrights)

YouTube: <http://www.youtube.com/UNOHCHR>

Ce document est destiné à l'information; il ne constitue pas un document officiel

La source originale de cet article est [Communiqué de l'ONUG \(Office des Nations Unies à Genève\)](#)

Copyright © [Global Research](#), [Communiqué de l'ONUG \(Office des Nations Unies à Genève\)](#), 2012

Avis de non-responsabilité : Les opinions exprimées dans cet article n'engagent que le ou les auteurs. Le Centre de recherche sur la mondialisation se dégage de toute responsabilité concernant le contenu de cet article et ne sera pas tenu responsable pour des erreurs ou informations incorrectes ou inexacts.

Le Centre de recherche sur la mondialisation (CRM) accorde la permission de reproduire la version intégrale ou des extraits d'articles du site [Mondialisation.ca](#) sur des sites de médias alternatifs. La source de l'article, l'adresse url ainsi qu'un hyperlien vers l'article original du CRM doivent être indiqués. Une note de droit d'auteur (copyright) doit également être indiquée.

Pour publier des articles de [Mondialisation.ca](#) en format papier ou autre, y compris les sites Internet commerciaux, contactez: media@globalresearch.ca

[Mondialisation.ca](#) contient du matériel protégé par le droit d'auteur, dont le détenteur n'a pas toujours autorisé l'utilisation. Nous mettons ce matériel à la disposition de nos lecteurs en vertu du principe "d'utilisation équitable", dans le but d'améliorer la compréhension des enjeux politiques, économiques et sociaux. Tout le matériel mis en ligne sur ce site est à but non lucratif. Il est mis à la disposition de tous ceux qui s'y intéressent dans le but de faire de la recherche ainsi qu'à des fins éducatives. Si vous désirez utiliser du matériel protégé par le droit d'auteur pour des raisons autres que "l'utilisation équitable", vous devez demander la permission au détenteur du droit d'auteur.

Contact média: media@globalresearch.ca